

AR PREFECTURE

006-210600110-20191128-DM201955-AR  
Reçu le 29/11/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **55**

DATE D’AFFICHAGE : 28 NOV. 2019

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – PLACE GENERAL DE GAULLE – CONTROLE DU PLANCHER DE LA PATINOIRE – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE SAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire contrôler, par un organisme agréé, le plancher de la patinoire qui sera installé, pour les fêtes de Noël 2019, sur la place Général de Gaulle.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise agence de Nice 22-26 avenue Edouard Grinda 06200 NICE, d'un contrat portant sur le contrôle du plancher de la patinoire qui sera installé, pour les fêtes de Noël 2019, sur la place Général de Gaulle.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 328 € H.T (Trois cent vingt-huit euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 28 NOV. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

